



La Balme de Sillingy, le 20 mai 2026

## ARRÊTÉ N° ST 2026.43 PR

### Objet : Règlementation de la circulation route de Lompraz

#### **Le maire de la commune de La Balme de Sillingy,**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et 2, L2213-1 et 2 ;

VU le code pénal, notamment les articles L131-13 et R610-5 ;

VU le code de la route IV ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière ;

VU la demande formulée en date du 20 mai 2026 par l'entreprise DUPONT CHARPENTE, dont le siège est situé au 119 chemin de Luche 74270 SALLENOVES ;

CONSIDÉRANT les travaux de couverture de toiture et la pose d'un échafaudage au n°103 route de Lompraz, il nécessite de règlementer la circulation du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 12 juin 2026.

### ARRÊTE

#### Article 1 :

La circulation se fera par empiètement sur chaussée avec largeur de voie maintenue au n°103 route de Lompraz du lundi 1<sup>er</sup> juin au vendredi 12 juin 2026.

#### Article 2 :

La vitesse sera limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

#### Article 3 :

La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par les Agents des Services techniques.

#### Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Président de la communauté de communes Fier et Usse,
- Monsieur le Commandant du CSP d'EPAGNY,
- Monsieur le Chef de Corps du CPI de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur l'entreprise DUPONT CHARPENTE,

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Le Maire  
Séverine MUGNIER,

Arrêté du maire certifié exécutoire compte tenu de sa publication le 27/05/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.

